

Collectifs d'avocats les 300

Conseil national des barreaux

180 boulevard Haussmann

75008 Paris cnb@cnb.avocat.fr

Barreau de Paris (Ordre des avocats de Paris)

communication@barreauparis.org;

accueilavocats@avocatparis.org;

mdobosz@avocatparis.org

A tous les Barreaux de France,

Le 14 février 2022

OBJET : LE PASS VACCINAL DOIT ETRE SUPPRIME SANS DELAI !

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers,

En notre qualité de membre d'un collectif d'avocats appartenant à tous les Barreaux de France ayant pour vocation de défendre les droits et libertés fondamentaux, nous venons auprès de vous afin de vous demander si vous entendez vous associer à la demande des vingt sénateurs pour la suppression du pass vaccinal lequel ne se justifie pas au regard de la situation sanitaire actuelle et des données scientifiques.

Comme vous sans doute, un très grand nombre d'avocats mais aussi des juristes et des professeurs de droits, sont très inquiets des mesures liberticides prises depuis bientôt deux ans à l'encontre du peuple français, et en particulier le personnel soignant.

Dans son avis du 21 avril 2021, le Conseil d'État, s'agissant du pass sanitaire, avait rappelé l'impératif selon lequel les mesures doivent être « proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu, et qu'il devra y être mis fin sans délai dès qu'elles ne seront plus nécessaires. »

Dans son avis du 4 janvier 2022, la Défenseure des droits a redit une nouvelle fois que, si la situation de crise exceptionnelle liée à la pandémie de Covid-19 suppose des mesures exceptionnelles, celles-ci doivent se conformer au principe de légalité, et pour cela s'avérer strictement nécessaires, proportionnées et adaptées aux risques sanitaires encourus.

Elles doivent être entourées de garanties pour assurer une protection contre les risques d'abus et d'arbitraire.

Enfin, vous nous permettez de citer Madame le Professeur Fabre MAGNAN : « Certes les droits et libertés doivent être mis en balance avec d'autres intérêts publics, mais cette mise en balance ne signifie pas que ces droits et libertés doivent toujours céder devant les raisons de sécurité et de santé. »

En conséquence, nous vous requérons de bien vouloir par un communiqué de presse demander au gouvernement la suppression pure et simple du pass vaccinal qui n'a jamais eu de raison d'être.

Croyez, Mesdames et Messieurs les Bâtonniers, à l'assurance de nos meilleurs sentiments

SI VOUS SOUHAITEZ ETRE SIGNATAIRE, CONTACTER LE COLLECTIF DES AVOCATS :

ls@simonet-avocats.com